

10 RUE DU FIEF

27670 - BOSROUMOIS

FRANCE

Siret: 89025470900011

Port.: 06.81.09.11.58

Email: herve-rimbert@orange.fr

Site web: http://www.electricien-rimbert.fr

FACTURE BROUILLON

N°: BRO0000634 Date: 09/03/2023 N° client: 00470

Monsieur Dimitry Delporte

1 résidence Jacques Nicolas Goulé 76150 Saint Jean du Cardonnay

Réf.: Réf. à DEVA00436

Électricité

<u>Libellé</u>	<u>Qté</u>	<u>PU HT</u>	<u>Montant HT</u>	<u>TVA</u>
Sous réserve de la gaine avec possibilité de changement de câble				
Déplacement sortie de câble salon saignée et rebouchage				
Main d'oeuvre ELEC	1,00	196,00 €	196,00€	10,00%
Ajout de prise sous-sol				
Main d'oeuvre ELEC	1,00	98,00€	98,00€	10,00%
Prise 2P+T étanche saillie	1,00	24,00 €	24,00 €	10,00%
Fourniture divers	1,00	15,00€	15,00€	10,00%
<u>Option</u>				
Remplacement prise téléphonique avec nouveau câble				
Main d'oeuvre ELEC	1,00	294,00 €	294,00€	10,00%
câble réseau	20,00	2,91 €	58,20 €	10,00%
prise R J 45 catégorie 6	2,00	30,00€	60,00€	10,00%
Rubrique				
Déplacement	1,00	30,00€	30,00 €	10,00%

Détail de	e la TVA		
Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	542,64€	10,00%	54,26 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	Acompte de 255,82 € au 16/02/2023 596,90 € au 30/04/2023
Echéance(s) réglée(s)	255,82 € réglée le 06/03/2023 par Virement

Total HT	775 , 20€
Acompte(s) reçu(s) HT	232,56 €
Total HT net	542,64 €
TVA	54,26 €
Total TTC	596,90 €

Coordonnées bancaires		
Nom	CREDIT AGRICOLE	
IBAN	FR7618306002063611741672593	
BIC	AGRIFRPP883	

Le montant total s'élève à cinq cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).